



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU MERCREDI 20 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 20 janvier, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de la Coubre, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, Maire,

**Etaient présent.e.s** : Mesdames et Messieurs Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Nicolas HOREAU, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Lionel LOISEAU, Valérie DEVAUD, Christophe DAVID, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, Carole GUERIN, Franck HILLAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

**Etaient absent.e.s et excusé.e.s** : Madame Amandine MOUILLERON (ayant donné pouvoir à Valérie Devaud) et Monsieur David Loutreuil (ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault)

**Étaient absent.e.s** : néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Nombre d'absents : 0

**Nombre de votants : 29**

- Le conseil municipal a désigné Jean-Paul Beauvais comme secrétaire de séance.

C.M 20/01/2021	<b>Service</b> : Direction générale des services - Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2021/01</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Exécution du budget 2021 avant vote : ouverture des crédits anticipés	Cécile Elambert

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant que le budget primitif 2021 sera présenté au conseil municipal au cours du mois d'avril,

Considérant que le maire peut, avec l'accord de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent non compris les crédits affectés au remboursement de la dette, et ce dans l'attente du vote du budget primitif,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Appelé à se prononcer sur l'exécution du budget 2021 avant son vote,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité**

**Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021** sur la base des enveloppes budgétaires suivantes :

- Crédits inscrits au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) du budget 2020 : 19 440 € soit l'ouverture d'une enveloppe budgétaire de 4 860 euros (25%) avant vote BP 2021 ;
- Crédits inscrits au chapitre 204 (immobilisations incorporelles) du budget 2020 : 224 806 € soit l'ouverture d'une enveloppe budgétaire de 56 201,50 euros (25%) avant vote BP 2021 ;
- Crédits inscrits au chapitre 21 (immobilisations corporelles) du budget 2020 : 1 910 642 € soit l'ouverture d'une enveloppe budgétaire de 477 660 € (25%) avant vote BP 2021
- Crédits inscrits au chapitre 23 (immobilisation en cours) du budget 2020 : 25 414 € soit l'ouverture d'une enveloppe budgétaire de 6 353 € (25%) avant vote BP 2021

L'autorise à signer les documents nécessaires à cet effet

Et dit que les crédits ainsi ouverts seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

C.M 20/01/2021	<b>Service</b> : Enfance Jeunesse	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2021/02</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Modalités financières des chantiers-Jeunes : vote du taux de gratification	Philippe Gaffet

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code du travail et notamment ses articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants,  
Vu la circulaire DAS-DGEFP 99-27 du 29 juin 1999 relative aux chantiers éducatifs,  
Vu le Projet Éducatif Local 2018-2021 de la commune,  
Vu la délibération n°2019/43 du 23 mai 2019 instaurant le dispositif de chantiers-jeunes sur la commune,  
Considérant, au vu des expériences menées, l'intérêt de renouveler le dispositif sur le mandat en cours,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Appelé à se prononcer sur les modalités applicables aux chantiers-jeunes municipaux,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Confirme le dispositif de chantiers participatifs pour les Jeunes de 14 à 17 ans** sur la commune, selon les modalités suivantes :

- Temps de travail limité à 3 heures / jour (matin ou après-midi) sur une semaine complète
- Gratification de 5€/h soit 75€/semaine, versée directement en espèces au volontaire à la fin de chaque session

C.M 20/01/2021	<b>Service</b> : Ressources humaines	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2021/03</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Lignes directrices de gestion	Marc Maigné

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et l'évolution des attributions des commissions administratives partiaires,  
Considérant la nécessité, aux termes de la loi précitée, de définir les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours,  
Considérant les propositions de la commission Ressources Humaines du 14 décembre 2020,  
Considérant l'avis du Bureau municipal du 5 janvier 2021,  
Considérant l'avis du comité technique du 8 janvier 2021,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Appelé à délibérer sur les lignes directrices de gestion RH en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Établit comme suit les lignes directrices de gestion en matière de valorisation et promotion des parcours professionnels :**

1/ critères de sélection des propositions d'inscription au tableau d'avancement dans le cadre des avancements de grade :

- Maintien du ratio promus/promouvables de 100% pour tous les grades tel que précédemment défini
- Tenir compte du respect de l'équilibre femme/homme
- Priorité 1 : privilégier l'obtention de l'examen professionnel ; prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen

- Priorité 2 : reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle ; reconnaître l'investissement et la motivation ; prendre en compte la disponibilité de l'agent
- Priorité 3 : prendre en compte les fonctions exercées (technicité, encadrement, contraintes et sujétions particulières...)
- Priorité 4 : mettre en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme ; prendre en compte les compétences acquises dans le secteur privé, associatif, syndical... et valorisables au sein de la collectivité.

2/ critères de sélection des propositions d'inscription sur liste d'aptitude dans le cadre des promotions internes :

- Tenir compte du respect de l'équilibre femme/homme
- Priorité 1 : prendre en compte l'obtention d'un examen professionnel (le cas échéant) ; prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen
- Priorité 2 : prendre en compte la valeur professionnelle ; prendre en compte l'investissement et la motivation ; prendre en compte la disponibilité de l'agent
- Priorité 3 : mettre en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme
- Priorité 4 : prendre en compte les compétences acquises dans le secteur privé, associatif, syndical... et valorisables au sein de la collectivité

3/ indicateurs de prise en compte de la valeur et de l'engagement professionnels

- Priorité 1 : le compte-rendu d'entretien professionnel annuel ; le plan de formation de l'agent ; les travaux rendus et/ou projets réalisés
- Priorité 2 : l'accomplissement d'une démarche de VAE ; l'accomplissement d'une démarche de bilan de compétences ; l'accompagnement pédagogique en interne
- Priorité 3 : la diversité des parcours et des fonctions y compris dans les secteurs associatifs, privé...et valorisables au sein de la collectivité.

4/ Critères accompagnement au concours et/ou nomination suite à concours

- Concernant l'accompagnement :  
Communiquer sur les dispositifs de préparation aux concours et examens professionnels ; fixer les règles des accès aux préparations concours/EP (lien avec les besoins de la collectivité – lien avec le projet professionnel de l'agent – prise en compte de l'investissement et de la motivation) ; communiquer sur les suites pouvant être données à la réussite à un concours/EP (nomination interne ou accompagnement sur une nomination externe)
- Concernant la nomination :  
Mise en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme ; investissement et motivation ; réponse à un besoin de la collectivité ; compétences professionnelles et capacités d'adaptation aux nouvelles missions ; réponse à un besoin de reclassement/de reconversion professionnelle

5/ Mesures favorisant l'accès à des fonctions supérieures

- Priorité 1 : proposer des missions d'un niveau supérieur ou des responsabilités supplémentaires ; proposer des stages d'immersion ou des mises en situation sur des postes à responsabilité
- Priorité 2 : mettre en place un tutorat et/ou accompagnement dans les nouvelles fonctions ; favoriser l'accès à des parcours spécifiques y compris qualifiants (cycles de formation, formations qualifiantes)

Dit que les présentes lignes directrices de gestion sont définies pour la durée du mandat 2020/2026 et peuvent faire l'objet d'une révision à tout moment au cours de cette période.

C.M 20/01/2021	<b>Service</b> : Culture, sports et loisirs	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2021/04</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : règlement et convention d'occupation des salles municipales	Nicolas Horeau

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la nécessité de définir de façon claire et précises les relations contractuelles entre la commune et les différents utilisateurs, privés et publics, de l'espace M. Crépeau,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Appelé à se prononcer sur la mise en place d'un règlement intérieur d'utilisation de l'Espace M. Crépeau et sur une convention d'utilisation des locaux,

Après en avoir délibéré,  
**À l'unanimité**

**Émet un avis favorable à la mise en place du règlement intérieur d'utilisation de l'Espace M. Crépeau et à la convention d'utilisation des locaux,**  
Autorise le maire, ou son représentant délégué, à signer lesdits documents.

C.M 20/01/2021	<b>Service</b> : Direction des services techniques	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2021/05</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie	Patrick Philbert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-32, L.2225-1 et R.2225-1 s.,  
Considérant que « la défense extérieure contre l'incendie (...) est placée sous l'autorité du maire »,  
Considérant que pour satisfaire à ces obligations légales, la commune a sollicité les services du groupe SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie,  
Considérant en conséquence la nécessité de définir les modalités techniques et financières de ce partenariat,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Appelé à se prononcer sur la convention bipartite entre la commune et la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie,

Après en avoir délibéré,  
**À l'unanimité**

**Approuve la convention entre la commune et la SAUR fixant les modalités techniques et financières pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie,**  
Autorise le maire, ou son représentant délégué, à signer lesdits documents,  
Dit que les crédits liés à cette dépense seront inscrits au budget.

C.M 20/01/2021	<b>Service</b> : Direction des services techniques	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2021/06</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Convention d'acheminement d'électricité dans le cadre d'un groupement d'achat	Philippe Egremonte

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant la nécessité de recourir à un groupement d'achat dans le cadre du marché de fourniture et d'acheminement de l'électricité,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Appelé à se prononcer sur la convention de mise à disposition d'un marché groupé de fourniture et d'acheminement d'électricité à conclure par l'UGAP,

Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**Approuve la convention de mise à disposition d'un marché groupé de fourniture et d'acheminement d'électricité entre la commune et l'UGAP,**  
Autorise le maire, ou son représentant délégué, à signer lesdits documents,  
Dit que les crédits liés à cette dépenses seront inscrits au budget.

C.M 20/01/2021	<b>Service</b> : Divers	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2021/07</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Renouvellement partiel du conseil des Sages	Fabienne Jarriault

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que le mandat d'un des membres du Conseil des Sages est arrivé à terme le 31 décembre 2020,  
Considérant la nécessité de pourvoir au siège vacant,  
Considérant la nécessité de maintenir autant que possible la parité hommes/femmes au sein de cette assemblée,

Considérant que Monsieur Berton, qui s'est porté volontaire pour intégrer le conseil des Sages, remplit l'ensemble des conditions,

Sur proposition du Bureau Municipal et après avoir entendu les conclusions du rapporteur,  
Appelé à délibérer sur la nomination d'un nouveau Sage au sein du conseil,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Décide de nommer en qualité de membre du Conseil des Sages pour une durée de trois ans, durée renouvelable une fois :**

- **Monsieur Jacques Berton.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Marc MIGNÉ

Jean-Paul BEAUVAIS

Fabienne JARRIAULT		Amandine MOUILLERON	<i>Absente pouvoir à V. Devaud</i>
Philippe GAFFET		Philippe LEPAGE	
Cécile ELAMBERT		Nathalie FILLON	
Patrick PHILBERT		Hédi DJELLOULI	
Anne CLEMENT-THIMEL		Florence PHELIPPEAU	
Nicolas HOREAU		David LOUTREUIL	<i>Absent pouvoir à F. Jarriault</i>
Elise MANGALO		Carole GUERIN	
Philippe EGREMONTE		Franck HILAIREAU	
Sandra DUPEYRON		Marie-Paule DELAGE	
Jean-Paul BEAUVAIS	<i>Secrétaire de séance</i>	Tony ROUCHE	
Marie-Christine BELLOC		Frédérique VIGNERON	
Lionel LOISEAU		DURIEUX Philippe	
Valérie DEVAUD		CHEVALLIER Jacqueline	
Christophe DAVID		TAVARES Christian	